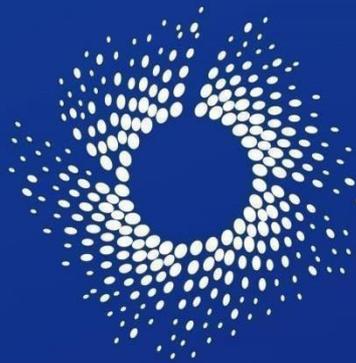


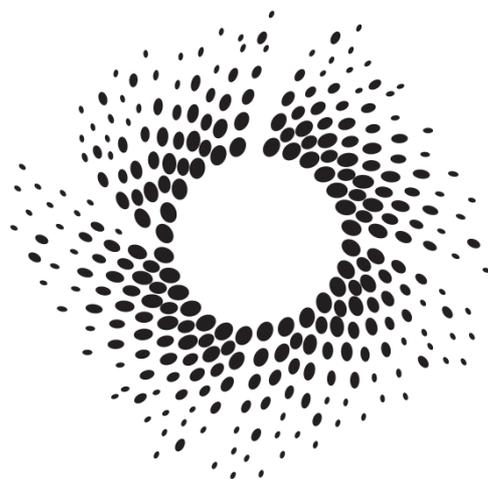
Fédération
Française **Roller**
& **Skateboard**



REGLEMENT FINANCIER DES COMPETITIONS

Validé par le Conseil d'Administration en date du 15 juin 2024

Fédération
Française **Roller**
& **Skateboard**



REGLEMENT FINANCIER DES COMPETITIONS

Validé par le Conseil d'Administration en date du 15 juin 2024

Table des matières

PARTIE I : DISPOSITIONS APPLICABLES AU ROLLER DERBY	6
Article 1 : DROITS, FRAIS	6
1.1 FRAIS D'INSCRIPTIONS	6
1.2 PARTICIPATION AUX FRAIS D'ARBITRAGE	7
1.3 DROITS D'ORGANISATION D'UN PLATEAU	7
1.4 FRAIS DE GESTION ACCELEREE	7
Article 2 : PENALITES FINANCIERES	7
2.1 PENALITES FINANCIERES ADMINISTRATIVES	7
2.2 FORFAIT	8
2.3 MANQUEMENT A L'OBLIGATION DE FOURNIR DES ARBITRES	8
2.4 ANNULATION D'UNE ETAPE DE CHAMPIONNAT	8
Article 3 : PARTICIPATION AUX FRAIS DE DEPLACEMENT DES ARBITRES FFRS	9
3.1 DANS LE CADRE DES COMPETITIONS NATIONALES	9
3.2 DANS LE CADRE DES STAGES DES EQUIPES DE FRANCE	10
3.3 VALEUR DU POINT	10
PARTIE II : DISPOSITIONS APPLICABLES AU RINK HOCKEY	12
Article 4 ENGAGEMENTS	12
Article 5 : CAUTIONS	12
5.1 Caution Championnat	12
5.2 Caution Vidéo	12
5.3 Caution Arbitrage	12
5.4 Caution Organisation	12
Article 6 : FRAIS LIES A L'ARBITRAGE	12
6.1 Participation aux frais de déplacement des arbitres	12
6.2 Frais d'arbitrage - championnats seniors	13
Article 7 : TAXE D'ORGANISATION	14
Article 8 : PENALITE	14
PARTIE III : DISPOSITIONS APPLICABLES AU ROLLER ARTISTIQUE	15
Article 9 : FRAIS D'ENGAGEMENT	15
9.1 : Engagements patinage de groupe	15
9.2 Engagements free skating, couple artistique, danse solo, danse couple, Inline	15
9.3 : Engagement et accréditations supplémentaires entraîneurs	15
9.4 : Amendes / Pénalités financières	15
Article 10 : PRISE EN CHARGE DES OFFICIELS DE COMPETITIONS	15
10.1 CHAMPIONNAT REGIONAL ET COMPETITIONS HOMOLOGUEES	15
10.2 COUPE DES REGIONS	16
10.3 CHAMPIONNAT NATIONAL DE PATINAGE DE GROUPES, CHAMPIONNAT NATIONAL ELITE/NATIONAL 1,	

NATIONAL 2 et NATIONAL 3.....	16
Article 11 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT, D'HÉBERGEMENT, DE RESTAURATION DES OFFICIELS DE COMPÉTITIONS	16
PARTIE IV : DISPOSITIONS APPLICABLES AU ROLLER COURSE.....	18
Article 14 : FRAIS FINANCIERS DES JUGES SUR LES COMPÉTITIONS NATIONALES.....	18
14.1 INDEMNITE JOURNALIERE.....	18
14.2 DEPLACEMENT	18
14.3 HEBERGEMENT.....	18
Article 15 : PENALITES FINANCIERES.....	18
Article 16 : FRAIS D'INSCRIPTION AU CHAMPIONNAT DE FRANCE de COURSE LONGUE PISTE SUR GLACE	18
PARTIE V : DISPOSITIONS APPLICABLES AU ROLLER HOCKEY.....	19
Article 17 : CHAMPIONNATS	19
24.1 ENGAGEMENTS	19
Article 18 : COUPES DE FRANCE	20
18.1 COUPE DE FRANCE	20
Article 19 : ARBITRAGE.....	20
19.1 INDEMNITES D'ARBITRAGE, PAR MATCH ET PAR ARBITRE	20
19.2 REGLEMENT DES INDEMNITES D'ARBITRAGE	20
19.3 FRAIS DE DEPLACEMENT DES ARBITRES ASSURES PAR LA COMMISSION SPORTIVE ROLLER HOCKEY	21
Article 20 : DIVERS.....	21
20.1 FORFAIT POUR NON PRESENTATION d'EQUIPE	21
20.2 CAUTIONS ET PENALITES FINANCIERES.....	21
Article 21 : CONTRIBUTION DES CLUBS AU DÉVELOPPEMENT(CCD)	21
21.1 DEFINITION DU DISPOSITIF DE CONTRIBUTION DES CLUBS AU DEVELOPPEMENT (CCD)	21
21.2 ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU DISPOSITIF	22
21.2.1 PERIODE DE REFERENCE.....	22
21.2.2 DOMAINE SPORTIF	22
21.2.3 DOMAINE TECHNIQUE	22
21.2.4 DOMAINE D'ARBITRAGE	22
21.3 CONTRÔLE DES RESSOURCES.....	22
21.3.2 DOMAINE SPORTIF	22
21.3.3 DOMAINE TECHNIQUE	23
21.3.4 DOMAINE D'ARBITRAGE	23
PARTIE VI : DISPOSITIONS APPLICABLES AU IN LINE FREESTYLE	24
Article 22 : Tarif des engagements aux compétitions sur le circuit national	24
22.1 Tarifs des engagements	24
22.2 Réduction applicable sur CDF organisé en 1 ou 2 étapes par athlète	24
Article 23 Frais des juges sur le circuit national :.....	24
23.1 Forfait de déplacement.....	24

23.2 Indemnités	24
Article 24 Packs de versements au club organisateur :	24
24.1 Montant des forfaits	24
24.2 Détail des jalons des packs.....	25
Article 25 : Pénalités financières.....	25
25.1 Pénalités pour retard d’inscription	25
25.2 Pénalités de retard de dépôt des fichiers musicaux	25
PARTIE VII : DISPOSITIONS APPLICABLES AU ROLLER SOCCER	26
Article 26 : CHAMPIONNATS	26
26.1 ENGAGEMENTS DOMAINE SPORTIF PAR EQUIPE	26
26.2 CAUTIONS D’ENGAGEMENT.....	26
26.3 PARTICIPATION AUX FRAIS DE DEPLACEMENT DES ARBITRES	26
26.4 INDEMNITES D’ARBITRE PRINCIPAL	26
26.5 INDEMNITES ARBITRE DE TABLE DE MARQUE	26
26.6 SANCTIONS FINANCIERES.....	26
PARTIE VIII : DISPOSITIONS APPLICABLES AU MOUNTAINBOARD.....	27
Article 27 : FRAIS D’ENGAGEMENT MOUNTAIN BOARD	27
Article 28 : ENGAGEMENTS DES PRATIQUANTS MOUNTAIN BOARD	27
PARTIE IX : DISPOSITIONS APPLICABLES A LA TROTTINETTE	28
Article 29 - FRAIS D’ENGAGEMENT TROTTINETTE	28
Article 30 - ENGAGEMENT DES PRATIQUANTS TROTTINETTE	28
30.1 - Championnat de France Trottinette	28
30.2 - Championnat régional Trottinette	28
30.3 - Prise en charge financière - Championnat de France Trottinette	28

PARTIE I : DISPOSITIONS APPLICABLES AU ROLLER DERBY

Article 1 : DROITS, FRAIS

Pour comprendre les nouveaux tarifs, voir l'annexe CCD, Contribution des Clubs au Développement pour l'activité.

1.1 FRAIS D'INSCRIPTIONS

1.1.1 MONTANTS DE BASE

Les frais d'inscriptions sont nécessaires à l'organisation des Compétitions, et contribuent au budget de la Commission Roller Derby, permettant la réalisation des autres projets (développement, formations, Equipe de France, etc.).

Les montants, couvrant l'intégralité de la saison de compétition sont les Suivants :

Frais d'engagement d'équipes aux compétitions fédérales :

Division	Frais d'inscriptions
Elite	955 €
N1	755 €
N2	565 €
Junior	565 €

1.1.2 CONTRIBUTION DES CLUBS AU DEVELOPPEMENT (CCD)

Afin d'encourager le développement du sport, les actions en faveur du développement permettent d'obtenir des points permettant de réduire le montant de l'inscription au championnat pour la saison suivante. Les points obtenus durant la saison N permettront de réduire les frais d'inscriptions de l'année N+1.

- A. La réduction est limitée par un tarif plancher différent en fonction de la division ;
- B. Pour les clubs ayant plusieurs équipes dans différentes divisions, seules l'équipe de la plus haute division est soumise au CCD. Les autres équipes sont automatiquement au tarif plancher ;
- C. Les actions éligibles sont définies en annexe 1 du présent règlement. La Commission Roller Derby pourra ajouter des actions en cours de saison. La liste des actions éligibles sera revue annuellement et annexée au règlement ;
- D. Pour une première inscription au championnat, le tarif plancher s'applique ;
- E. Pour la saison 2023-2024, les clubs auront automatiquement les tarifs planchers.

Le système de points se décompose comme suit :

	Tarifs d'inscription -Plein	Nombre d'actions (points) nécessaires pour atteindre le tarif plancher	Valeur du point	Réduction maximale possible	Tarifs d'inscription -Plancher
Elite	955 €	6	100 €	600 €	355 €
N1	755 €	5		500 €	255 €
N2	565 €	4		400 €	165 €
Junior	565 €	4		400 €	165 €

1.2 PARTICIPATION AUX FRAIS D'ARBITRAGE

- A. La participation aux frais d'arbitrages est incluse dans les frais d'inscription ;
- B. Chaque équipe engagée dans les Compétitions, quelle que soit sa division, devra contribuer aux frais d'arbitrage à hauteur d'un montant de 75,00 €.

Note : ce budget sera utilisé dans le cadre du défraiement des arbitres et la mise en place des formations.

1.3 DROITS D'ORGANISATION D'UN PLATEAU

- A. La participation aux frais d'arbitrage est incluse dans les frais d'inscription ;
- B. Les droits d'organisation d'un plateau sont partagés sur l'ensemble des équipes participantes au championnat. Ce tarif est inclus dans les frais d'inscription présentés au point 1. 1.

Droits d'organisation d'un plateau :

Division	Montant de la participation par équipe
Elite	30 €
Nationale 1	20 €
Nationale 2	10 €
Junior	10 €

1.4 FRAIS DE GESTION ACCELEREE

Conformément à l'article 0.4. Art. D des Règlements Particuliers des Compétitions Nationales, une équipe souhaitant déclarer ou modifier un charter entre quinze (15) jours et un (1) mois avant une étape de championnat doit s'acquitter de frais de gestion accélérée du montant ci-dessous.

Tarif des frais de gestion accélérée :

COMPÉTITION	Frais de gestion accélérée
Elite	250 €
Nationale 1 - barrage Élite / Nationale 1	160 €
Nationale 2 - Playoffs N2	80 €
Junior	80 €

Article 2 : PENALITES FINANCIERES

2.1 PENALITES FINANCIERES ADMINISTRATIVES

Les clubs qui ne respectent pas les règles administratives prévues au présent règlement peuvent se voir infliger des pénalités financières administratives ;

- A. Les cas concernés sont précisés dans les règlements particuliers des compétitions et dans le règlement sportif ;
- B. Aucune pénalité ne pourra être attribuée si elle n'est pas spécifiquement prévue au règlement.

COMPÉTITION	Pénalités financières administratives
Elite	100 €
Nationale 1	75 €
Nationale 2	50 €
Junior	50 €

2.2 FORFAIT

- A. Les règles précises des forfaits peuvent être consultées au point 13.4 du Règlement Sportif – Dispositions Particulières - Roller Derby ;
- B. Une équipe déclarée forfait sur un match ou l'intégralité de la compétition recevra une pénalité financière du montant ci-dessous.

Pénalités financières forfait :

COMPÉTITION	“Forfait Match”	“Forfait Compétition”
Elite	250 €	2 000 €
Nationale 1 - barrage Élite / Nationale 1	160 €	1 500 €
Nationale 2 - Play-offs N2	80 €	1 000 €
Junior	80 €	1 000 €

2.3 MANQUEMENT A L'OBLIGATION DE FOURNIR DES ARBITRES

- A. Chaque équipe inscrite en championnat a l'obligation de fournir des arbitres à chaque étape à laquelle elle participe, conformément aux dispositions de l'article 0.7 du Règlement Particulier des Compétitions ;
- B. Afin de favoriser l'accueil des étapes de championnat, cette obligation est diminuée en fonction de la compétition pour les clubs accueillant une étape ;
- C. Chaque manquement à cette obligation sera sanctionné d'une pénalité du montant suivant (par arbitre manquant.e).

Pénalité par arbitre manquant.e :

COMPÉTITION	MONTANT	Arbitres nécessaires pour les Clubs hôtes	Arbitres nécessaires pour les autres Clubs
Élite	200 €	2	3
Nationale 1 - barrage Élite / N1	150 €	1	3
Nationale 2 - Playoffs N2	100 €	0	3
Junior	Exempté	0	0

2.4 ANNULATION D'UNE ÉTAPE DE CHAMPIONNAT

2.4.1 PAR L'ÉQUIPE ORGANISATRICE

Une association sportive choisie pour l'organisation d'une étape et annulant une étape moins d'un (1) mois avant l'étape sera passible d'une pénalité d'un montant de 5 000 euros qui sera utilisée pour dédommager les frais engagés par les autres équipes et les arbitres.

Si une annulation devait avoir lieu pour cause d'arrêté préfectoral ou de catastrophe naturelle, il n'y aurait pas de pénalité financière applicable.

2.4.2 POUR ABSENCE D'EQUIPE ORGANISATRICE

Si une étape (y compris phase finale) venait à ne pas trouver d'association sportive pour l'organiser, une pénalité financière pourrait être appliquée à chacune des équipes de la zone concernée.

Pénalité pour manquement à l'organisation d'une étape et/ou des phases finales :

COMPÉTITION	MONTANT
Élite	500 €
Nationale 1 - barrage Élite / Nationale 1	320 €
Nationale 2 - Playoffs N2	160 €
Junior	160

Article 3 : PARTICIPATION AUX FRAIS DE DEPLACEMENT DES ARBITRES FFRS

3.1 DANS LE CADRE DES COMPETITIONS NATIONALES

3.1.1 PRINCIPE GENERAL

- A. Seul.e.s. sont éligibles les arbitres possédant le statut FFRS ainsi qu'une licence active de la FFRS. Les conditions d'obtention du statut d'arbitre reconnu par la FFRS sont situées à l'adresse suivante : [Fiche pédagogique - statut d'Officiel-le Roller Derby FFRS](#) ;
- B. Tout au long des Compétitions Nationales les arbitres participant à des étapes sont recensé.e.s. par la Commission Roller Derby, afin d'attribuer un certain nombre de "points" ;
- C. Les points sont cumulables tout au long de la saison. L'inscription d'un.e arbitre pour une équipe pour compter dans ses quotas n'est pas rétroactive ;
- D. Il est par contre permis aux arbitres de commencer la saison sans le statut, le demander en cours de saison et de compter les points obtenus avant l'obtention du statut.

Note : un.e. référent.e officiel.le. de la zone ou division concernée n'est pas comptabilisé.e dans cette attribution, ses frais réels étant remboursés dans le cadre de ses fonctions de référent.e.

3.1.2 CALCUL DES POINTS

- A. Le calcul des points se fait selon le tableau ci-dessous ;
- B. Pour les arbitre indépendant.e.s, le domicile déclaré à la prise de licence est pris en considération.

CAS	Nombre de points
L'arbitre postule pour le club hôte de l'étape ou pour un club situé à moins de 30 km du club hôte.	0
L'arbitre postule pour un club participant à l'étape	1
Pour les autres cas	2

3.2 DANS LE CADRE DES STAGES DES EQUIPES DE FRANCE

Les arbitres participant à un stage d'une des Equipes de France situé à plus de 30 kilomètres de son domicile/club hôte cumule 2 points.

3.3 VALEUR DU POINT

- A. La valeur du point est identique quelle que soit la compétition et il est constant tout au long de la saison ;
 - B. La valeur du point est fixée à 20,00 € ;
 - C. La valeur du point pourra être revue annuellement par la Commission Roller Derby.
-

ANNEXE 1 : ACTIONS ELIGIBLES AUX CONTRIBUTIONS DES CLUBS AU DEVELOPPEMENT

Thématique	Critères	Points
Juniors	Avoir 5 licencié-e-s Juniors	1 point
Juniors	Accueillir un match junior dans la saison	1 point
Juniors	Accueillir/organiser une initiation Junior pour un minimum de 15 non licencié-e-s	2 points
Juniors	Accueillir Graines de Track	3 points
Juniors	Avoir une équipe complète Junior inscrite au Championnat	3 points
Juniors	Organiser un bootcamp junior	2 points
Formation	Avoir un-e licencié-e BIF	1 point
Formation	Avoir un-e licencié-e BEF 1 Roller Derby	1 point
Formation	Employer/Rémunérer un-e licencié-e CQP Roller Derby	2 points
Formation	Accompagner un-e licencié-e à la formation diplômante CQP	2 points
Arbitrage	Avoir 5 arbitres FFRS ayant postulé pour une étape de championnat fédéral	2 points
Arbitrage	Avoir au moins deux licencié-es ayant participé à une formation arbitrale labellisée FFRS dans la saison	1 point
Arbitrage	Avoir deux licencié-e-s arbitres FFRS pour les clubs dont la plus haute équipe évolue N2	1 point
Arbitrage	Avoir trois licencié-e-s arbitres FFRS pour les clubs dont la plus haute équipe évolue en N1	1 point
Arbitrage	Avoir quatre licencié-e-s arbitres FFRS pour les clubs dont la plus haute équipe évolue en Elite	1 point
Arbitrage	Avoir au moins un-e licencié-e GTO	1 point
Arbitrage	Organiser une formation arbitrale labellisée FFRS dans la saison	2 points
Inclusion, diversité et éthique	Mise en place d'action en faveur de l'inclusion, de la diversité et de l'éthique du Roller Derby. Le choix des actions est laissé à l'appréciation des clubs.	1 point
Coopération Interclub	Organiser un minimum de 3 entraînements partagés entre 2 clubs différents sur la saison	1 point
Coopération Interclub	Avoir un projet coopératif interclub (Coaching partagé, un bootcamp, soutien administratif et technique, soutien arbitrage, tout action de support à un club en difficulté sur un sujet précis).	1 point
Coopération Interclub	Organiser un atelier Interclub sur un sujet spécifique dans le cadre du Groupe de Coopération Interclub à destination de l'ensemble de la communauté	2 points
Coopération Interclub	Accueillir une étape de championnat de France	2 points
Rayonnement du Derby	Visibilité : Intervention dans un média généraliste local/national	1 point
Rayonnement du Derby	Participer ou Organiser un match/tournoi avec au moins une équipe étrangère	1 point
Rayonnement du Derby	Accueillir un stage Equipe de France	1 point
Rayonnement du Derby	Avoir un-e licencié-e admin ou référent.e arbitral pour une zone de championnat	1 point

PARTIE II : DISPOSITIONS APPLICABLES AU RINK HOCKEY

Article 4 ENGAGEMENTS

N1-Elite : 2500 €
N2 : 1900 €
N3 : 1000 € (500 € la 1 ère participation du club) ;
N1-Féminine : 800 €
Coupe de France senior : N1, N2, N3 et Pré Nationale : 150 €
Tournois nationaux officiels : 110 €/ équipe engagée

Article 5 : CAUTIONS

5.1 Caution Championnat

N1-Elite : 3000 €
N2 : 3000 €
N3 : 1000 €
N1-Féminine : 1000 €
Coupe de France senior Masculin : 2000 €
FINAL FOUR féminin : 1000 €
Tournois nationaux officiels : 500€

5.2 Caution Vidéo

N1-Elite : 2000€
N1F : 2000€
N2 : 2 000 €

5.3 Caution Arbitrage

N1-Elite : 3 000 € ;
N1-Féminine : 1000 €
N2 : 2 000€
N3 : 500 €

Pénalités arbitrage (N1 Elite, N1F, N2 et N3)

- Manque total d'arbitre : caution arbitrage ;
- Manque d'un seul arbitre : caution arbitrage de la division la plus basse ;
- Si le nombre de matchs arbitrés est suffisant : demi-caution de la division la plus basse ;
- Manque de plusieurs arbitres : caution d'arbitrage de la division la plus basse et demi-caution de la division la plus importante.
- Pénalités pour manque de matchs arbitrés (N1 Elite, N1F, N2 et N3)
- Si le nombre d'arbitres est suffisant mais le nombre de matchs arbitrés est insuffisant : demi-caution de la plus basse division.

5.4 Caution Organisation

Tournois nationaux officiels : 500€

Article 6 : FRAIS LIES A L'ARBITRAGE

6.1 Participation aux frais de déplacement des arbitres

N1-Elite : 4000 €
N1-Féminine : 1500 €
N2 : 2650 €
N3 : 50 € par match

Tournois nationaux officiels :

- Ligues Filles (U13 U15-U17-U19) et régions mixtes (U15 U17 U19) : 150 € ;
- Play-off : 130 €;
- Finales (clubs) et Coupe de France des jeunes :
U13 à U17 : 160 €
U19 et N3 : 230 €

6.2 Frais d'arbitrage - championnats seniors

Les prélèvements pour les clubs sont pour :

- N1-Elite :
 - Prélèvement aux clubs 3* 860€ (nov.-fév.-mai)
 - Indemnités : versées par la FFRS
 - Si match arbitré par un seul arbitre international ou fédéral 5^{ème} degré : 220 €
 - Si match arbitré par 2 arbitres internationaux ou fédéraux 5^{ème}, 4^{ème}, 3^{ème} degré ou 3^{ème} degré stagiaire : 110 € chacun
 - Bonus par arbitre (distance A/R supérieure à 800 kms) : 40 €
- N2 : versées par la FFRS
 - Prélèvement aux clubs 3* 720€ (nov.-fév.-mai)
 - Indemnités :
 - Si match arbitré par un seul arbitre international ou fédéral 4 ou 5^{ème} degré : 180 €
 - Si match arbitré par 2 arbitres internationaux ou fédéraux 5^{ème}, 4^{ème}, 3^{ème} degré ou 3^{ème} degré stagiaire : 90 € chacun
 - Bonus par arbitre (distance A/R supérieure à 800 kms) : 30 €
- N1F : versées par la FFRS
 - Prélèvement aux clubs 3* 435€ (nov.-fév.-mai)
 - Indemnités :
 - Si match arbitré par un seul arbitre international ou fédéral 4 ou 5^{ème} degré : 120 €
 - Si match arbitré par 2 arbitres internationaux ou fédéraux 5^{ème}, 4^{ème}, 3^{ème} degré ou 3^{ème} degré stagiaire: 60€ chacun
 - Bonus par arbitre (distance A/R supérieure à 800 kms) : 20 €
- N3 :
 - A payer à l'arbitre par le club recevant ou l'organisateur, avant le match, pour chaque match
 - Indemnités : 50 € par arbitre, peu importe la classification sur présentation des justificatifs ou à envoyer dans les 72h.
 - Frais de déplacement : le remboursement de ses frais de déplacement et d'hébergement sur présentation des justificatifs des frais afférents au remboursement demandé.

Toutefois, si l'arbitre désigné ne peut fournir avant le début du match de justificatifs pour les frais afférents aux remboursements demandés, ces frais ne lui seront remboursés par le club recevant que dans les 48 h suivant la réception de ces justificatifs.

Cependant, pour ce qui est des péages d'autoroutes, le justificatif de l'aller suffit pour rembourser l'aller et le retour, mais l'arbitre devra cependant expédier, dans les 48 h, les justificatifs des péages « retour ».

 - En cas d'absence de l'arbitre désigné, l'arbitre officiant (et non membre de l'une des équipes) percevra seulement l'indemnité d'arbitrage. Il ne pourra demander de remboursement de frais de déplacement. Si le match est arbitré par deux joueurs (ou par 2 licenciés) inscrits sur la feuille de match avant son début, ceux-ci ne percevront pas d'indemnité d'arbitrage, ni de frais de déplacement

L'indemnité versée à l'arbitre n'est jamais remboursée par la CTSRH/FFRS et demeure à la charge exclusive du club "recevant" ou de l'organisateur.

- Prise en charge CSTRH : total des frais - 120 € (80 € indemnité + 40 € participation du club). Si le 2ème arbitre « degré 4 ou 5 » est formateur lors d'un match N3, prime de 20 €.

- Coupe de France :

Les frais d'arbitrage sont à payer aux arbitres par le club recevant avant le match :

- Indemnité :
 - 60 € par arbitre jusqu'aux 1/16èmes de finales inclus
 - 110 € par arbitre jusqu'aux 1/4 de finales inclus
 - Frais de déplacement, restauration, hébergement, sur présentation des justificatifs
 - Finale four : tous les frais seront pris en charge par la CSTRH sur la base de 110 € par arbitre/jour et des tarifs fédéraux
- Supercoupe de France :
 - Indemnité :110 € par arbitre
 - Frais de déplacement, de restauration et d'hébergement des arbitres sont payés par les 2 clubs participants, à parts égales.
 - Coupe d'Europe :
 - Indemnités : A payer à l'arbitre par le club recevant ou l'organisateur, avant le match, : 50 € par arbitre désigné par le service compétition + frais de déplacement.
 - Désignation : Arbitres 3^{ème} et 4^{ème} arbitre par le service compétition (obligation de WORLDSKATE EUROPE).
 - Tournoi accession N3/N2
 - Indemnité :120 € par arbitre pour le tournoi.
 - Barème de « mutualisation » des frais de déplacements des équipes : tarif fédéral /km parcouru par chaque équipe (A&R). Référence : www.viamichelin.fr, itinéraire conseillé le plus court de ville à ville.
 - Tournois nationaux officiels :
 - Indemnités : 100€ par arbitre présent sur l'intégralité du plateau ou réparti au prorata du temps de présence
 - A payer par l'organisateur (pour tous les tournois jeunes officiels : participation pour les indemnités « arbitrage » par prélèvement sur le compte club Rolskanet : 500 €

Article 7 : TAXE D'ORGANISATION

- Final four : 5500 €
- Tournoi nationaux officiels : 110 €

Article 8 : PENALITE

- Pénalités forfait initial :
 - Déclaré à + de 8 jours de la rencontre : 400 €
 - Déclaré à - de 8 jours de la rencontre : 800 €
- Pénalité de niveau 1 : 70€
- Pénalité de niveau 2 : 140€

PARTIE III : DISPOSITIONS APPLICABLES AU ROLLER ARTISTIQUE

Article 9 : FRAIS D'ENGAGEMENT

Les frais d'engagement sont nécessaires à l'organisation des compétitions et contribuent au budget de la Commission Sportive Roller Artistique. Ils permettent la réalisation des autres projets : développement de la discipline, séminaires, frais de jury, etc.

9.1 : Engagements patinage de groupe

Les montants des engagements par groupe et par compétition sont fixés à :

Type de groupe	Montant
Quartet	175€
Show Junior	350€
Show Petit Groupe	350€
Show Grand Groupe	600€
Précision petit groupe	350€
Précision junior	600€
Précision sénior	600€

9.2 Engagements free skating, couple artistique, danse solo, danse couple, Inline

Le montant de l'engagement par patineur/couple et par compétition est fixé à :

Type d'engagement	Montant
Danse solo N1, N2, N3	35€
Free skating N1, N2, N3	35€
Inline N1, N2, N3	35€
Couple artistique N1, N2, N3	0€
Couple danse N1, N2, N3	0€

9.3 : Engagement et accréditations supplémentaires entraîneurs

Accréditations supplémentaires entraîneurs	35€ par entraîneur
--	--------------------

9.4 : Amendes / Pénalités financières

Niveau de pénalité	Montant
Pénalité Niveau 1	15€
Pénalité Niveau 2	30€
Pénalité Niveau 3	60€

Article 10 : PRISE EN CHARGE DES OFFICIELS DE COMPETITIONS

10.1 CHAMPIONNAT REGIONAL ET COMPETITIONS HOMOLOGUEES

L'organisation des championnats régionaux est déléguée aux ligues régionales. La prise en charge d'un officiel de compétition est à la charge de la ligue régionale organisatrice.

Le montant et les conditions de prise en charge sont fixés dans le règlement financier de chaque ligue.

L'organisation des compétitions homologuées est déléguée à un comité d'organisation. La prise en charge d'un officiel de compétitions est à la charge du comité d'organisation.

Le montant et les conditions de prise en charge sont fixés dans le règlement financier de la compétition.

10.2 COUPE DES REGIONS

L'organisation de la Coupe des Régions est déléguée aux ligues régionales. La prise en charge d'un officiel de compétition est à la charge de la ligue régionale de licence d'officiel de compétition. Pour l'officiel de compétition avec une licence individuelle, la prise en charge est à la charge de la ligue organisatrice.

Le montant et les conditions de prise en charge sont fixés dans le règlement financier de chaque ligue.

10.3 CHAMPIONNAT NATIONAL DE PATINAGE DE GROUPES, CHAMPIONNAT NATIONAL ELITE/NATIONAL 1, NATIONAL 2 et NATIONAL 3

Le montant et les conditions de prise en charge de chaque officiel sont fixés dans le tableau ci-dessous :

Type de frais	Conditions et montants
Déplacement officiel de compétition	<p>Pour les officiels habitant dans un rayon de 0 à 250 km du lieu de compétition, remboursement aux frais réels suivant le barème fédéral sur présentation des justificatifs. Au-delà, remboursement forfaitaire de 200 €.</p> <p>Le nombre de kilomètres pris en compte sera calculé par le site Via Michelin en mode itinéraire rapide.</p> <p>Les officiels de compétitions avec une accréditation entraîneur sur la compétition ne bénéficient pas du forfait déplacement</p>
Hébergement officiel de compétition	<p>L'hébergement est géré par la CSRA en lien avec l'organisateur</p> <p>Les officiels de compétitions avec une accréditation entraîneur sur la compétition ne bénéficient pas de la réservation hébergement par la CSRA.</p>
Restauration officiel de compétition	<p>La restauration est gérée par la CSRA en lien avec l'organisateur</p> <p>Les officiels de compétitions avec une accréditation entraîneur sur la compétition bénéficient de la restauration CSRA dans les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">• 1 repas pour une ½ journée de jugement (moins de 4 heures)• 2 repas pour 1 journée de jugement (4h et plus).
Indemnité de jugement	<p>½ journée (moins de 4h) : 25€</p> <p>1 journée (4h et plus) : 50€</p>

Article 11 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT, D'HÉBERGEMENT, DE RESTAURATION DES OFFICIELS DE COMPÉTITIONS

Pour les compétitions des championnats de France de N1-Elite, N2 et N3, les officiels de compétition seront remboursés via le service compétitions de la FFRS dans un délai maximum de quinze jours suivant la réception des justificatifs afférents aux remboursements demandés.

Article 12 : REMBOURSEMENT DES INDEMNITÉS DE JUGEMENT DES OFFICIELS DE COMPÉTITIONS

Pour les compétitions des championnats de N1-Elite, N2 et N3, l'indemnité de jugement sera versée aux arbitres, par le service compétitions de la FFRS, en même temps que le remboursement de leurs frais de déplacement.

Article 13 : FRAIS D'ORGANISATION DES COMPÉTITIONS

Il appartient à l'organisateur en lien avec la Commission Sportive Roller Artistique de réserver un hébergement et d'organiser les repas pour les officiels de compétition.

Les frais d'hébergement et de restauration des jurys seront remboursés à l'organisateur via le service compétitions de la FFRS sur présentation des justificatifs suivant les montants ci-dessous :

Type de Forfait	Montant
Forfait hébergement officiel de compétition	plafond de 70 € par nuit et par personne petit-déjeuner compris
Forfait restauration officiel de compétition	plafond de 12€ par repas et par personne

PARTIE IV : DISPOSITIONS APPLICABLES AU ROLLER COURSE

Adopté par vote du Conseil d'Administration du 10 juin 2023.

Article 14 : FRAIS FINANCIERS DES JUGES SUR LES COMPETITIONS NATIONALES

14.1 INDEMNITE JOURNALIERE

L'indemnisation des juges nationaux désignés par la CS est à la charge de l'organisateur de la compétition nationale et sont à verser directement aux membres du jury national au tarif suivant :

- 50,00 € par jour pour le juge arbitre ;
- 25,00 € par jour pour le juge national.

14.2 DEPLACEMENT

Les frais de déplacement seront pris en charge pour les juges désignés dans le jury national au tarif fédéral (0.35€/kms) en vigueur.

Les péages seront remboursés sur justificatifs joints à la note de frais kilométrique (formulaire fédéral).

Le covoiturage est préconisé ainsi que les déplacements en train de longues distances.

14.3 HEBERGEMENT

Les organisateurs des compétitions nationales doivent proposer (si besoin) un hébergement aux juges désignés dans le jury national.

Article 15 : PENALITES FINANCIERES

Objet	Montant
Non-participation à une épreuve sur laquelle unpatineur est engagé	35€
Absence de transpondeur (3.5)	50 € ou choix non classé
Absence podium (4.6)	50 €
Absence podium (course longue piste sur glace)	100 €
Pénalité absence sur une épreuve de Vitesse (7.7)	20 €
Pénalité acte d'indiscipline (8.4.5)	50 €
Pénalité non-respect tenue sur podium (8.4.6)	50 €, 150€ en cas de récidive
Réclamation Juge Arbitre (8.7.1)	50 €
Réclamation Commission Course (8.7.2)	85€

Article 16 : FRAIS D'INSCRIPTION AU CHAMPIONNAT DE FRANCE DE COURSE LONGUE PISTE SUR GLACE

Quelle que soit la catégorie du(es) compétiteur(s), le montant forfaitaire des frais d'inscription est de 50€ pour l'ensemble de la compétition.

PARTIE V : DISPOSITIONS APPLICABLES AU ROLLER HOCKEY

Adopté par vote du Conseil d'Administration du 10 juin 2023.

Article 17 : CHAMPIONNATS

24.1 ENGAGEMENTS

	Tarif de base	Bonus											Tarif plancher
		Domaine sportif			Domaine technique		Domaine arbitrage						
		Par équipe			Par entraîneur		Par arbitreen formation validée		Par arbitre actif		Par session découverte ou action de promotion de l'arbitrage		
		Jeunes	FEM OU U20	Max		Max	D1/D2	Max	D1/D2/D3	Max		Max	
Elite	11750 €	2000 €	2500 €	6500 €	2000 €	2000 €	200 €	1000 €	150 €	1200 €	300 €	300 €	750 €
N1	6500 €	1000 €	1500 €	2500 €	1250 €	1250 €	175 €	700 €	150 €	1050 €	250 €	250 €	750 €
N2	3750 €	500 €	500 €	1000 €	1000 €	1000 €	150 €	300 €	100 €	500 €	200 €	200 €	750 €
N3	1550 €	250 €	250 €	250 €	250 €	250 €	100 €	200 €	75 €	300 €	100 €	100 €	450 €

Championnat Pré national	200 €
- Phase régionale	200 €
- Phase d'accession à la N3 (si inscription)	200 €
- Phase Finale (encaissé si qualification).....	200 €
Championnats de France de Ligue féminine	250 €
Championnats de France U20	
- Phase de qualification	60 €
- Phases courante N1 et N2 (encaissé si inscription)	100 €
Championnats de France de catégorie Jeunesse	
- Phase nationale U17 et U15 (encaissé si inscription).....	250 €
- Phase de qualification, si absence CRRH de Ligue	60 €
Cautions d'engagement	
- Elite.....	5000 €
- Nationale 1	4000 €
- Nationale 2	3000 €
- Nationale 3	2000 €
- Pré national	500 €
- Ligue féminine	1000 €
- U20	1000 €
- Jeunesse phase nationale.....	500 €
Participation aux frais de déplacement des arbitres	
- Elite.....	3 500€
- Nationale 1	2 750€
- Nationale 2 (phase de qualification)	2 200€
- Nationale 2 (encaissée si qualification en ¼finale play-off)	150 €
- Nationale 3 (encaissée si qualification en¼ finale play-off)	500 €
- Pré-nationale (encaissée si qualification en ½ finale)	250 €
- Pré-nationale (encaissée si participation à la phase d'accession à la N3)	100 €
- Ligue féminine N1 (encaissé par plateau)	100 €
- Ligue féminine N2 (encaissée par phase finale autre que la finale)	100 €
- Ligue féminine N1 et N2 (encaissée si participation à la finale)	300 €
- U20 (encaissée par phase finale autre que la finale).....	100 €
- U20 (encaissée si participation à la finale)	300 €
- Jeunesse U17/U15 (encaissée si inscription en phase finale)	100 €

Article 18 : COUPES DE FRANCE

18.1 COUPE DE FRANCE

- Engagement50 €
- Caution d'engagement3000 €
- Participation aux frais d'arbitrage (encaissée si qualification en 1/16ème de finale)300 €

18.2 COUPE DE FRANCE SENIORS FEMININES

- Engagement50 €
- Caution d'engagement1000 €
- Participation aux frais d'arbitrage (encaissée si qualification en 1/4 de finale)150 €

Article 19 : ARBITRAGE

19.1 INDEMNITES D'ARBITRAGE, PAR MATCH ET PAR ARBITRE

CATÉGORIE		TYPE MATCH	INDEMNITÉ
Elite	Saison		110 €
Elite/N1	Barrage		110€
Nationale 1	Saison		90 €
Nationale 2	Phase de qualification		75 €
	Phases finales play-off		60 €
Nationale 3	Phase de qualification		50 €
	Phases finales		40 €
Pré-Nationale	Phase régionale		Minimum 20 € à la discrétion de la ligue
	Phase d'accès à la N3 et phase finale		30 €
Coupe de France	Jusqu'aux 1/4		Indemnité à la hauteur du club qui reçoit, sur la base du tarif en championnat
	1/2 finale et Finale		110 €
Féminines	Phase régionale		30 €
	Saison N1		40 €
	Saison N2		30 €
Coupe de France seniors féminines	Jusqu'aux 1/4		Indemnité à la hauteur du club qui reçoit, sur la base du tarif en championnat
	½ Finale - Finale		90 €
U20	Phase régionale		30 €
	Saison N1		40 €
	Saison N2		30 €
U17	Phase de qualification		20 €
	Phase finale		25 €
U15	Phase de qualification		15 €
	Phase finale		20 €

19.2 REGLEMENT DES INDEMNITES D'ARBITRAGE

- A. Sauf dispositions particulières contraires, les associations sportives sont redevables des frais d'arbitrage dans les conditions figurant au présent article ;

- B. Dans les cas de matchs simples ou allers-retours, l'association qui reçoit la rencontre ou qui est désignée comme la recevant est responsable du règlement des indemnités d'arbitrage. Le règlement doit être effectué avant le début de chaque rencontre. Une pénalité financière de niveau 1 est infligée à toute association contrevenant à cette règle ;
- C. Dans les cas de matchs en plateau, l'association retenue pour accueillir les rencontres a la charge du versement de ces indemnités aux arbitres. Tout manquement à cette règle doit être signalé aux arbitres pour établissement d'un rapport d'incident et une pénalité financière de niveau 1 est infligée au club fautif ;
- D. Pour les phases de qualification Elite, N1 et N2, la Fédération débite les clubs, des montants des indemnités d'arbitrage, à trimestre échu (fin novembre, fin février et fin mai) et assure le versement aux arbitres concernés

19.3 FRAIS DE DEPLACEMENT DES ARBITRES ASSURES PAR LA COMMISSION SPORTIVE ROLLER HOCKEY

Les barèmes de remboursement des frais de déplacement des arbitres assurés par la Commission Sportive Roller Hockey sont conformes au barème adopté par la FFRS.

Article 20 : DIVERS

20.1 FORFAIT POUR NON PRESENTATION D'EQUIPE

- | | |
|---|--------|
| - Déclaré au plus tard 7 jours avant la date prévue pour la rencontre | 500 € |
| - Déclaré moins de 7 jours avant la date prévue ou non déclaré | 1000 € |

20.2 CAUTIONS ET PENALITES FINANCIERES

- | | |
|------------|-------|
| - Niveau 1 | 70 € |
| - Niveau 2 | 140 € |

Article 21 : CONTRIBUTION DES CLUBS AU DEVELOPPEMENT(CCD)

21.1 DEFINITION DU DISPOSITIF DE CONTRIBUTION DES CLUBS AU DEVELOPPEMENT (CCD)

21.1.1 PRINCIPES

- A. Tous les clubs dont au moins une équipe évolue dans un championnat de France de ligue Elite, de N1, de N2, ou de N3 peuvent participer au dispositif de Contribution des Clubs au Développement (CCD) qui repose sur la présence de ressources dans les domaines sportif, technique et arbitrage ;
- B. Celles-ci concernent respectivement :
 - Domaine sportif : inscription en championnat d'une ou plusieurs équipes jeunesse ;
 - Domaine technique : présence d'entraîneurs qualifiés ainsi que leur niveau de qualification ;
 - Domaine arbitrage : la promotion de l'arbitrage via une session de découverte du cursus de l'arbitrage ou de l'intégration de contenu, la formation d'arbitres D1 et D2, et l'activité d'arbitres D1, D2 et D3.

21.1.2 MISE EN OEUVRE DU DISPOSITIF

- A. La mise en œuvre du dispositif se traduit par la fixation de tarifs d'inscription de base ;
- B. Des bonus d'inscription sont accordés en fonction de l'existence des ressources ci-dessus ;
- C. Ces bonus d'inscription sont plafonnés dans chaque domaine en fonction d'un tarif d'inscription "*plancher*" ;
- D. Le montant des tarifs d'inscription de base, la définition des bonus d'inscription, leurs montants, leur plafonnement ainsi que le montant du tarif d'inscription "*plancher*" sont fixés par la Commission Sportive Roller Hockey de la Fédération Française de Roller Sports ;
- E. Lorsqu'une association dispose d'équipes inscrites dans plusieurs niveaux du championnat de France, seule l'équipe première (inscrite dans le niveau le plus élevé) est soumise au présent dispositif, les autres équipes bénéficiant du tarif d'inscription "*plancher*".

21.2 ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU DISPOSITIF

21.2.1 PERIODE DE REFERENCE

La période de référence pour la prise en compte des ressources d'une saison N est la saison N-1.

21.2.2 DOMAINE SPORTIF

- A. Les équipes jeunesse doivent être engagées en championnat de France jeunesse, en championnat de ligue ou de zone sous réserve que ceux-ci comprennent au moins 5 journées de championnat ;
- B. Les équipes féminines doivent être inscrites en championnat de France de ligue Féminine ;
- C. Une équipe ne peut compter que pour le numéro d'affiliation du club pour lequel elle est inscrite en championnat ;
- D. Le forfait de l'équipe en cours de saison annule sa prise en compte.

21.2.3 DOMAINE TECHNIQUE

- A. Les entraîneurs doivent présenter un diplôme de niveau DES-DEJEPS Roller Hockey, BEES Roller Hockey, BEF Roller Hockey, CQP Roller Hockey, licence STAPS ou BPJEPS ou une attestation de suivi de la formation DES-DEJEPS Roller Hockey, BEF Roller Hockey, CQP Roller Hockey, licence STAPS L3 ou BPJEPS pendant la saison de référence ;
- B. L'entraîneur doit être actif 10 heures par semaine pour un club N2 à Elite. L'entraîneur doit être actif 5 heures par semaine pour un club en N3 ;
- C. Un entraîneur ne peut être comptabilisé qu'au titre d'un seul club, dans lequel il est licencié ou auquel il est prêté pour la saison en cours ;
- D. Pour être pris en compte, le prêt d'entraîneur doit être déclaré au plus tard au 30 septembre de la saison N-1. En cas de non-déclaration l'entraîneur est pris en compte pour le club dans lequel il est licencié.

21.2.4 DOMAINE D'ARBITRAGE

- A. Les arbitres doivent disposer d'un diplôme toujours actif dans le niveau requis ou être en formation sous réserve de validation de son diplôme au cours de la saison N-1 ;
- B. Un arbitre ne peut être comptabilisé qu'au titre d'un seul club, dans lequel il est licencié ou auquel il est prêté pour la saison en cours ;
- C. Pour être pris en compte, le prêt d'arbitre doit être déclaré au plus tard au 30 septembre de la saison N-1. En cas de non-déclaration, l'arbitre est pris en compte pour le club dans lequel il est licencié.

21.3 CONTRÔLE DES RESSOURCES

21.3.1 GENERALITES

Les éléments nécessaires au contrôle des ressources doivent parvenir à la Commission Sportive Roller Hockey ou être disponibles au plus tard le 30 avril de la saison N-1 pour la saison N.

21.3.2 DOMAINE SPORTIF

Les ressources concernant le domaine sportif sont contrôlées sur la base de la fourniture :

- Pour les équipes U9, U11 et U13 :
 - ☐ De l'attestation de la ligue et la présence de l'équipe sur au moins 3 plateaux.
- Pour les équipes U15, U17 et U20 :
 - ☐ De la fiche d'engagement des équipes en championnat de France, en championnat de Ligue ou de zone,

accompagnée du planning du championnat concerné validé par le responsable (Commission Sportive Roller Hockey, ligue ou zone) ;

- ☒ Pour chaque équipe concernée, des rapports officiels ou de la liste des saisies dans le module de résultats, de 6 matchs sur, au minimum, 3 week-ends différents.

21.3.3 DOMAINE TECHNIQUE

Les ressources concernant le domaine technique sont contrôlées et validées sur la base de :

- La fourniture des diplômes correspondants ;
- Pour un entraîneur salarié : contrat de travail. Pour un entraîneur bénévole : attestation sur l'honneur d'engagement à titre gracieux (10h par semaine pour un club N2 à Elite, 5 heures pour un club N3) ;
- La présence sur 7 feuilles de matchs du club ou dans la liste de 7 matchs saisis dans le module de résultats en tant qu'officiel d'équipe (jeunesse ou senior). *Pour les équipes U9, U11 et U13, La présence de l'entraîneur sur l'un des plateaux équivaut à une présence sur 2 rencontres ;*
- Pour les entraîneurs en formation, une attestation d'assiduité à la formation devra être fournie.

21.3.4 DOMAINE D'ARBITRAGE

Les ressources concernant le domaine arbitrage seront contrôlées sur la base :

- De l'obtention du diplôme pour les arbitres en formation ;
- Du fichier des arbitres de la Commission Sportive Roller Hockey et de l'arbitrage, par l'arbitre, de 5 matchs (dans le module) ou de 2 plateaux jeunesses (U11, U13) avec validation d'un arbitre confirmé ;
- De la présence de 10 licenciés (U13 et au-delà) à la session de découverte du cursus de l'arbitrage, à une conférence sur l'arbitrage ou à une action de promotion de l'arbitrage validée par le pôle développement de l'arbitrage (intégration de contenu sur des stages ou sessions internes ou utilisation de l'outil de l'école de l'arbitrage).

PARTIE VI : DISPOSITIONS APPLICABLES AU IN LINE FREESTYLE

Article 22 : Tarif des engagements aux compétitions sur le circuit national

22.1 Tarifs des engagements

Starter 1J.....	15 €
Starter 2J	20 €
1*.....	25 €
2* (Slalom-Freejump-Skatecross-émergente).....	35 €
2* cas spé (sous validation CRF).....	50 €
CDF (Slalom-Freejump-Skatecross).....	40 €/ par épreuve

Engagement non remboursable en cas de forfait, sauf en cas de présentation d'un certificat médical.

22.2 Réduction applicable sur CDF organisé en 1 ou 2 étapes par athlète

1 épreuve	0 €
2 épreuves	30 €
3 épreuves	60 €
4 épreuves	95 €

Article 23 Frais des juges sur le circuit national :

23.1 Forfait de déplacement

Forfait 0 : 0 à 100 Km (1 jour de compétition)	60 €
Forfait 1 : 0 à 100 Km (2 jours de compétition)	90 €
Forfait 1bis : 0 à 300 Km (2 jours de compétition)	150 €
Forfait 2 : 101 à 300 Km (2 jours de compétition)	200 €
Forfait 3 : 301 à 500 Km (3 jours de compétition)	400€
Forfait 4 : 501 à 800 Km (3 jours de compétition)	500 €
Forfait 5 : sur validation de devis et présentation des justificatifs réels jusqu'à	700 €

23.2 Indemnités

- Indemnité de Juge	75 euros / jour
- Indemnité de Juge arbitre	75 euros / jour + 50 euros / compétition

Article 24 Packs de reversements au club organisateur :

24.1 Montant des forfaits

Pack 0 (compris entre Jalon 0 et Jalon 1)	0 €
Pack 1 (compris entre Jalon 1 et Jalon 2)	250 €
Pack 2 (compris entre Jalon 2 et Jalon 3)	500 €
Pack 3 (compris entre Jalon 3 et Jalon 4)	750 €
Pack 4 (compris entre Jalon 4 et Jalon 5)	1 000 €
Pack 5 (> Jalon 5)	1 250 €
Pack Dev (compétition à cas spécifique) jusqu'à	3 000 €
Starter Pack (compétition émergente) Jusqu'à	1 500 €

24.2 Détail des jalons des packs

Compétition	Nb Riders					
	<i>Si < au Jalon 0 la compétition ne doit pas avoir lieu sauf dérogation de la commission sportive</i>					
Type	Jalon 0	Jalon 1	Jalon 2	Jalon 3	Jalon 4	Jalon 5
Starter 1J	15	65	100	135	160	200
Starter 2J	25	60	85	110	135	160
1*	85	115	135	155	175	195
2* Slalom + Freejump	150	175	185	200	215	230
2* Skatecross + Freejump	130	150	165	175	190	205
2* cas spe (sous validation CRF)	190					
2* émergente	195					
CDF Slalom	130	145	160	170	180	190
CDF Skatecross	115	135	145	160	170	185
CDF Freejump + Skatecross	120	135	145	155	165	175
CDF Slalom + Freejump	135	150	160	170	180	190
CDF Slalom + Freejump + Skatecross	140	155	165	175	185	195

Article 25 : Pénalités financières

25.1 Pénalités pour retard d'inscription

25.1.1 Retard inscriptions de J -7 à J -3 :

- Starter10€

25.1.2- Retard inscriptions de J -10 à J -5

- 1 étoile et 2 étoiles15 €

25.1.3- Retard inscription J -15 à J -7

- CDF20€

À J -7 plus possible de s'inscrire

Non cumulable avec les pénalités 32.2

25.2 Pénalités de retard de dépôt des fichiers musicaux

25.2.1 Retard de dépôt de J -7 à J -3 :

- Starter10€

25.2.2- Retard de dépôt de J -10 à J -5

- 1 étoile et 2 étoiles15 €

25.2.3- Retard dépôt J -15 à J -7

- CDF20€

PARTIE VII : DISPOSITIONS APPLICABLES AU ROLLER SOCCER

Adopté par vote du Conseil d'Administration du 10 juin 2023.

Article 26 : CHAMPIONNATS

26.1 ENGAGEMENTS DOMAINE SPORTIF PAR EQUIPE

Championnat séniors (Elite)	200 euros
Championnat séniors (Nationale 1)	100 euros
Championnat U19	150 euros
Championnat U14	100 euros
Coupe de France	50 euros

26.2 CAUTIONS D'ENGAGEMENT

Championnat séniors (Elite)	500 euros
Championnat séniors (Nationale 1)	250 euros
Championnat U19	350 euros
Championnat U14	300 euros
Coupe de France	250 euros

26.3 PARTICIPATION AUX FRAIS DE DEPLACEMENT DES ARBITRES

Championnat séniors (Elite)	150 euros
Championnat séniors (Nationale 1)	75 euros
Championnat U19	75 euros
Championnat U14	75 euros
Coupe de France	50 euros

26.4 INDEMNITES D'ARBITRE PRINCIPAL

Championnat séniors (Elite)	30 euros
Championnat séniors (Nationale 1)	15 euros
Championnat U19	20 euros
Championnat U14	10 euros
Coupe de France	30 euros

26.5 INDEMNITES ARBITRE DE TABLE DE MARQUE

Championnat séniors (Elite)	15 euros
Championnat séniors (Nationale 1)	75 euros
Championnat U19	10 euros
Championnat U14	5 euros
Coupe de France	15 euros

26.6 SANCTIONS FINANCIERES

Sanction de niveau 1	50 euros
Sanction de niveau 2	200 euros

PARTIE VIII : DISPOSITIONS APPLICABLES AU MOUNTAINBOARD

Article 27 : FRAIS D'ENGAGEMENT MOUNTAIN BOARD

Les frais d'engagement sont nécessaires à l'organisation des compétitions et contribuent au budget du collectif MOUNTAINBOARD au sein de la commission sport en structuration. Ils permettent la réalisation des autres projets : développement de la discipline, frais de jury.

Article 28 : ENGAGEMENTS DES PRATIQUANTS MOUNTAIN BOARD

Le montant de l'engagement par patineur et par compétition sont fixés à :

Catégories U18 / U20 / SENIOR / MASTER (H ou F)

Freestyle	15 €
Boardercross	15 €
Downhill	15 €

Catégories U10 / U12 / U14 / U16 (H ou F)

Freestyle	10 €
Boardercross	10 €
Downhill	10 €

Ces montants reviennent au collectif mountainboard. Les Organisateurs de championnats sont libres de demander des frais d'inscriptions supplémentaires liés à l'intendance et au frais d'organisations.

PARTIE IX : DISPOSITIONS APPLICABLES A LA TROTTINETTE

Article 29 - FRAIS D'ENGAGEMENT TROTTINETTE

Les frais d'engagement sont nécessaires à l'organisation des compétitions et contribuent au budget du Collectif Trottinette. Ils permettent la réalisation d'autres projets : développement de la discipline, frais de juges, frais de speaker.

Article 30 - ENGAGEMENT DES PRATIQUANTS TROTTINETTE

30.1 - Championnat de France Trottinette

Le montant de l'engagement par rider est fixé au maximum à :

Catégories	Montant
Amateur U14	25 €
Amateur U18	25 €
Amateur SENIOR	25 €
Pro SENIOR	35 €

Le montant des engagements pourra être réduit sur une étape en cas de partenariat ou de mécénat.

30.2 - Championnat régional Trottinette

Le Collectif Trottinette délègue l'estimation du montant des engagements aux organisateurs du championnat régional.

30.3 - Prise en charge financière - Championnat de France Trottinette

30.3.1 - Juges

La rémunération d'un juge est de minimum 75€ par jour de compétition.

Le déplacement et le logement des juges est à la charge du Collectif Trottinette.

30.3.2 - Speaker

La rémunération d'un speaker est de minimum 100€ par jour de compétition.

Le déplacement et le logement du speaker est à la charge du Collectif Trottinette.

30.3.3 - Firstry

Le déplacement et le logement de Firstry est à la charge du Collectif Trottinette.

Firstry doit être présent sur l'ensemble des étapes du Championnat de France.